



PREFET D'EURE- ET- LOIR

## **Arrêté n °2013093-0003**

**signé par Dominique SORAIN, préfet de l'Eure et Didier MARTIN, préfet de l'Eure- et- Loir  
le 03 Avril 2013**

**28 - Préfecture d'Eure- et- Loir  
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure- et- Vesgre, la communauté de communes des villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ormoy



## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité

Affaire suivie par :  
Mme Guylaine PLASSE  
Tél. : 02 37 27 71 26  
guylaine.plasse@eure-et-loir.gouv.fr

### Intercommunalité

**Arrêté portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ormoy**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5210-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5214-1 et suivants, L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment ses articles 35, 60 III et 83 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 29 décembre 2011 ;

Vu la proposition intégrée au schéma départemental précité, visant à fusionner la communauté d'agglomération de Dreux agglomération avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune « isolée » d'Ormoy ;

**Concernant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à fusionner :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1688 du 31/10/2002 portant création de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1212 du 06/12/2004 portant création de la communauté de communes du Plateau de Brezolles et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1059 du 14/11/2003 portant création de la communauté de communes du Thymerais et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes susvisée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2003-1153 du 25/11/2003 portant création de la communauté de communes du Val d'Avre et les arrêtés interpréfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes susvisée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-1138 du 07/12/2006 portant création de la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre et les arrêtés interpréfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1629 du 16/10/2002 portant création de la communauté de communes des Villages du Drouais et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes susvisée ;

#### **Concernant la mise en œuvre de la procédure de fusion :**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 arrêtant un projet de périmètre préalable à la création d'une communauté d'agglomération, issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ormy ;

Vu la notification de l'arrêté de projet de périmètre de fusion précité, faite par lettre du 3 décembre 2012 aux maires des 78 communes du périmètre concerné, ainsi qu'à chacun des six présidents des communautés appelées à fusionner ;

Vu la lettre du 5 décembre 2012 notifiée aux collectivités du périmètre de projet de fusion par les élus membres du comité de pilotage mis en place par le Pays Drouais, par laquelle ils ont pris l'initiative de proposer aux dites collectivités un projet de statuts de la future communauté d'agglomération, intégrant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Vu que par souci de transparence et d'information ont été jointes à ces statuts la liste des intérêts communautaires et celle des équipements à la date de la création du nouvel EPCI ;

Vu ce projet de statuts ;

Vu les délibérations, par lesquelles les organes délibérants des communautés suivantes ont émis un avis favorable au projet de périmètre de fusion : communauté d'agglomération de Dreux agglomération (17/12/2012), communauté de communes du Plateau de Brezolles (26/02/2013), communauté de communes du Thymerais (22/01/2013), communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre (11/02/2013) ;

Vu l'absence de délibération de la part des organes délibérants de la communauté de commune du Val d'Avre et de celle des Villages du Drouais ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcées sur le projet de périmètre de fusion : Abondant (27/02/2013), Allainville (12/02/2013), Anet (20/12/2012), Ardelles (10/12/2012), Aunay-sous-Crécy (8/02/2013), Berchères-sur-Vesgre (11/12/2012), Bérrou-La-Mulotière (7/01/2013), Boissy-en-Drouais (7/01/2013), Boncourt (12/01/2013), Boullay-les-Deux Eglises (7/02/2013), Brezolles (16/01/2013), Broué (25/02/2013), Bû (8/02/2013), Charpont (8/01/2013), Châtaincourt (1er/02/2013), Chateauneuf-en-Thymerais (12/12/2012), Chérisy (21/12/2012), Crécy-Couvé (14/02/2013), Crucey-Villages (18/01/2013), Dampierre-sur-Avre (14/12/2012), Dreux (14/02/2013), Ecluzelles (21/01/2013), Escorpain (12/02/2013), Ezy-sur-Eure (08/02/2013), Favières (13/02/2013), Fessanvilliers-Mattanvillié (10/12/2012), Fontaine-les-Ribouts (21/12/2012), Garancières-en-Drouais (11/12/2012), Garnay (13/12/2012), Germainville (6/03/2013), Gilles (18/12/2012), Guainville (21/02/2013), Ivry-la-Bataille (14/12/2012), La Chapelle-Forainvilliers (25/01/2013), La Chaussée-d'Ivry (8/02/2013), Le Boullay Mivoye (14/02/2013), Le Boullay Thierry (08/01/2013), Le Mesnil-Simon (22/02/2013), Les Châtelets (08/02/2013), Louvilliers-en-Drouais (28/01/2013), Luray (14/12/2012), Marchezais (08/02/2013), Marville-Moutiers-Brûlé (8/01/2013), Mézières-en-Drouais (22/02/13), Montreuil (21/02/2013), Mouettes (18/01/2013), Ormoy (18/01/2013), Oulins (18/12/2012), Puiseux (25/01/2013), Rouvres (5/02/2013), Saint-Ange-et-Torçay (21/12/2012), Sainte-Gemme-Moronval (18/01/2013), Saint-Jean-de-Rebervilliers (19/12/2013), Saint-Lubin-des-Joncherets (10/01/2013), Saint-Maixme-Hauterive (19/02/2013), Saint-Ouen-Marchefroy (7/12/2012), Saint-Rémy-sur-Avre (24/01/2013), Saint-Sauveur-Marville (19/12/2012), Saulnières (4/03/2013), Saussay (21/02/2013), Sérazereux (13/12/2012), Serville (21/01/2013), Sorel-Moussel (21/02/2013), Thimert-Gâtelles (26/02/2013), Tremblay-les-Villages (14/01/2013), Tréon (13/12/2012), Vernouillet (6/02/2013), Vert-en-Drouais (14/01/2013) et Villemeux-sur-Eure (20/12/2012) ;

Vu les délibérations par lesquelles les communes qui suivent se sont défavorablement prononcées sur le projet de périmètre de fusion : Beauche (11/01/2013), La Mancellière (13/12/2012), Laons (4/02/2013), Maillebois (1er/03/2013), Ouerre (10/01/2013), Prudemanche (14/02/2013), Saint-Lubin-de-Cravant (22/02/2013) ;

Vu l'absence de délibération de la commune de Revercourt concernant le projet de périmètre de fusion ;

Vu la délibération de la commune de Nonancourt (31/01/2013) par laquelle le conseil municipal ne s'est pas déterminé quant à l'arrêté de projet de périmètre de fusion (6 voix pour, 6 voix contre et une abstention),

Vu par ailleurs les délibérations des communes suivantes, par lesquelles elles ont approuvé le projet de statuts qui leur a été proposé par le comité de pilotage du Pays Drouais, projet de statuts qui intègre le nombre de sièges et leur répartition au sein de l'organe délibérant de la future communauté d'agglomération : Abondant (27/02/2013), Allainville (12/02/2013), Anet (20/12/2012), Ardelles (18/02/2013), Aunay-sous-Crécy (8/02/2013), Bérrou-La-Mulotière (7/01/2013), Boissy en Drouais (7/01/2013), Boncourt (12/01/2013), Boullay-les-Deux-Eglises (7/02/2013), Brezolles (16/01/2013), Broué (25/02/2013), Bû (8/02/2013), Charpont (8/01/2013), Châtaincourt (1er/02/2013), Chateauneuf-en-Thymerais (12/12/2012), Chérisy (21/12/2012), Crécy-Couvé (14/02/2012), Crucey-Villages (18/01/2013), Dampierre-sur-Avre (14/12/2012), Dreux (14/02/2013), Ecluzelles (21/01/2013), Escorpain (12/02/2013), Ezy-sur-Eure (8/02/2013), Favières (13/02/2013), Fessanvilliers-Mattanvillié (10/12/2012), Fontaine-les-Ribouts (21/12/2012), Garancières-en-Drouais (8/01/2013), Garnay (13/12/2012), Germainville (6/03/2013), Gilles (18/12/2012), Guainville (21/02/2013), Ivry-la-Bataille (14/12/2012), La Chaussée-d'Ivry (8/02/2013), Le Boullay Mivoye (14/02/2013), Le Boullay Thierry (8/01/2013), Le Mesnil-Simon (22/02/2013), Les Châtelets (8/02/2013), Louvilliers-en-Drouais (28/01/2013), Luray (14/12/2012), Marchezais (8/02/2013), Marville-Moutiers-Brûlé (8/01/2013), Mézières-en-Drouais (22/02/13), Montreuil (21/02/2013), Mouettes (18/01/2013), Ormoy (18/01/2013), Oulins (18/12/2012), Puiseux (25/01/2013), Rouvres (5/02/2013), Saint-

Ange-et-Torçay (21/12/2012), Sainte-Gemme-Moronval (18/01/2013), Saint-Lubin-des-Joncherets (10/01/2013), Saint-Maixme-Hauterive (19/02/2013), Saint-Ouen-Marchefroy (7/01/2012), Saint-Rémy-sur-Avre (24/01/2013), Saulnières (4/03/2013), Saussay (21/02/2013), Sérazereux (13/12/2012), Serville (21/01/2013), Tréon (13/12/2012), Vernouillet (6/02/2013), Vert-en-Drouais (14/01/2013) et Villemeux-sur-Eure (20/12/2012) ;

### CONSIDERANTS :

Considérant que le délai de trois mois imparti aux collectivités concernées en vertu de l'article 60 III de la loi RCT s'est refermé ;

Considérant le projet de périmètre de fusion intègre 78 communes représentant au 1<sup>er</sup> janvier 2013 une population totale de 112.565 habitants ;

Considérant que l'accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de fusion concerné a été exprimé dans les conditions spécifiques prévues à l'article 60 III de la loi RCT, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, sachant qu'aucune commune ne représente le tiers de la population totale concernée ;

Considérant par ailleurs que 62 communes du projet de périmètre de fusion, soit plus des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre, ont également approuvé par délibération un projet de statuts et ses annexes, intégrant le dispositif de représentation au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération ;

Considérant que les conditions requises par la loi sont ainsi réunies pour prononcer, par arrêté des représentants de l'État dans les départements de l'Eure et d'Eure-et-Loir, la fusion considérée ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir ;

### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : création par fusion d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Il est décidé la création, à compter du 1er janvier 2014, d'une nouvelle communauté d'agglomération, issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération avec la communauté de communes du plateau de Brezollles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, intégrant en outre la commune d'Ormoy.

Article 2: nouvelle communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération visée à l'article 1er prend la dénomination de :

"Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux " et comprend les communes de :

Abondant, Allainville, Anet, Ardelles, Amay-sous-Crécy, Beauche, Berchères-sur-Vesgre, Béro-Lamulotière, Boissy-en-Drouais, Boncourt, Boullay-les-Deux-Eglises, Brezollles, Broué, Bû, Charpont, Châtaincourt, Chateauneuf-en-Thymerais, Chérisy, Crécy-Couvé, Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Ecluzelles, Escorpain, Ezy-sur-Eure, Favières, Fessanvilliers-Mattanvillié, Fontaine-les-Ribouts, Garancières-en-Drouais, Garnay, Germainville, Gilles, Guainville, Ivry-la-Bataille, La Chapelle-Forainvilliers, La Chaussée-d'Ivry, La Mancelière, Laons, Le Boullay-Mivoye, Le-Boullay-Thierry, Le Mesnil-Simon, Les Châtelets, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Maillebois, Marchezais, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Mouettes, Nonancourt, Ormoy, Ouerre, Oulins, Prudemanche, Puiseux, Revercourt, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Saussay, Sérazereux, Serville, Sorel-Moussel, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais et Villemeux-sur-Eure.

Article 3 : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a son siège au 4 rue de Châteaudun 28109 Dreux.

Article 4 : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : les compétences de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont fixées ci-dessous. Elles résultent des compétences transférées par les communes aux six communautés existantes avant la fusion.

#### I- Compétences obligatoires :

Sur le territoire de la commune d'Ormoï, les compétences obligatoires listées ci-dessous sont transférées au jour de la création de la communauté d'agglomération issue de la fusion au titre de l'article L5216-5 I du code général des collectivités territoriales.

Pour les compétences subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, l'étendue du transfert sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

##### 1° En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

##### 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service;

##### 3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

##### 4° En matière de politique de la ville dans la communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

## II-Compétences optionnelles :

Sur le territoire de la commune d'Ormoy, les compétences optionnelles au titre de l'assainissement et de la protection et de la mise en valeur de l'environnement sont transférées au jour de la fusion.

Pour les compétences transférées à la Communauté d'agglomération pour lesquelles le Code général de collectivités territoriales prévoit la définition de l'intérêt communautaire (action sociale d'intérêt communautaire ; équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire), l'étendue du transfert sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions prévues par les textes.

1° Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 ;
- Zone de développement de l'éolien

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

Elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

## III-Compétences facultatives :

Au jour de la création, aucune compétence facultative n'est transférée par la commune d'Ormoy à la communauté d'agglomération issue de la fusion.

### **a. Production d'Eau**

La communauté est compétente en matière de production d'eau, à titre transitoire, dans un délai de deux ans à compter de la fusion, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement « Dreux Agglomération »).

La distribution reste de la compétence des communes sur l'ensemble du territoire.

## b. Tourisme

La Communauté est compétente en matière de tourisme. Elle assure à ce titre les missions suivantes :

- Stratégie touristique : la communauté assure sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement « Dreux Agglomération »), l'accueil, l'information, la promotion, la coordination des partenaires, le pilotage stratégique et l'animation du développement, la commercialisation de produits touristiques, la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal.

Sur ce périmètre, la communauté assure également l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques et de loisirs jouant un rôle structurant

- \* Sur le territoire des communes de Nonancourt, Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre (anciennement Communauté de Communes du Val d'Avre) la communauté assure, à titre transitoire, les études sur des actions de tourisme et adhère à l'association du pays d'accueil touristique d'Avre, D'Eure et d'Iton
- \* Sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes du Val D'Eure et Vesgre), le développement du tourisme autour du thème la « Vallée royale de l'Eure » avec l'office du tourisme d'Anet qui développera actions et communication ; l'exploitation et la gestion des infrastructures liées à la pratique du tourisme
- \* Sur le territoire des communes de Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Puisieux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixime-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages (anciennement la Communauté de Communes du Thymerais), la promotion touristique

## c. Aménagement numérique du territoire

La Communauté est compétente pour le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT.

Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire.

Pour l'exercice de cette compétence, la communauté se substitue à ses membres, dans les conditions de l'article L. 5216-7 et L. 5711-1 du CGCT au sein du syndicat mixte ouvert Eure et Loir numérique

## d. Aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté est compétente sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement « Dreux Agglomération ») pour la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage sur le périmètre anciennement de Dreux agglomération.



#### e. Hydraulique

La communauté est compétente en matière de gestion des eaux et des espaces naturels sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement « Dreux Agglomération ») pour :

- la gestion des rivières et plans d'eau
- la valorisation des espaces naturels

#### f. Enseignement préélémentaire et élémentaire

La communauté est compétente, sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles) pour la création l'aménagement, la gestion et le fonctionnement (fournitures, personnel de service...) des écoles maternelles.

La communauté assure également sur le périmètre précité les études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires.

#### g. Péricolaire

La Communauté assure la gestion des services périscolaires suivants :

- \* La restauration scolaire préélémentaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles)
- \* la Garderie périscolaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles), sur le territoire des communes de Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville (anciennement Communauté de communes des villages du Drouais), sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes du Val D'Eure et Vesgre)

#### h. Extra scolaire

La communauté assure par ailleurs la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements de loisirs extra-scolaires à savoir :

- l'accueil de loisir sans hébergement sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles) pour les accueils jusqu'à 16 ans, sur le territoire des communes de Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville (anciennement Communauté de communes des villages du Drouais), sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes du Val D'Eure et Vesgre)

- les ALSH intercommunaux existants à la date de la création de la communauté d'agglomération dont la liste figure en annexe jointe aux présents statuts sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles) ; sur le territoire des communes de Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Cherisy, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville (anciennement Communauté de communes des villages du Drouais), sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes du Val D'Eure et Vesgre) et sur le territoire des communes de Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages (anciennement la Communauté de Communes du Thymerais).

**i. Soutien aux activités pédagogiques et sportives**

La communauté prend en charge sur le territoire des communes de Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages (anciennement la Communauté de Communes du Thymerais) le soutien aux activités pédagogiques et sportives des élèves du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais.

**j. Maison médicale**

La communauté prend en charge l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de Nonancourt, Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre (anciennement Communauté de Communes du Val d'Avre).

**k. Gendarmerie**

La communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire des communes de Nonancourt, Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre (anciennement Communauté de Communes du Val d'Avre).

**Article 6 :** les compétences visées à l'article 5 sont exercées par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les conditions prévues à l'article L.5211-41-3 III du CGCT, soit :

-les compétences obligatoires et optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération. Lorsque leur exercice est subordonné à une définition d'intérêt communautaire, ladite communauté dispose au maximum d'un délai de deux ans pour y procéder. Pendant ce délai, les intérêts communautaires des EPCI fusionnés sont maintenus, ils s'appliquent sur les anciens périmètres,

-les compétences optionnelles peuvent en outre faire l'objet d'une restitution dans les trois mois suivant la création de la communauté d'agglomération par décision de son conseil communautaire, dans la limite des conditions prévues à l'article L5611-5 du CGCT.

-les compétences facultatives ou supplémentaires peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes pendant un délai de deux ans maximum par décision du conseil communautaire. Pendant de délai, elles sont exercées par la communauté d'agglomération sur les anciens périmètres correspondants à chacun des EPCI fusionnés.

**Article 7** : répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Sur le fondement de l'article 83 de la loi RCT modifiée, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire est fixé conformément à l'accord exprimé par les conseils municipaux concernés.

Communes	Population (2012)	Nombre de sièges
Abondant	2.101	1
Allainville	146	1
Anet	2.626	2
Ardelles	224	1
Aunay-sous-Crécy	564	1
Beauche	297	1
Berchères-sur-Vesgre	853	1
Bérou-La-Mulotière	327	1
Boissy en Drouais	241	1
Boncourt	280	1
Brezolles	1.727	1
Broué	909	1
Bû	1.831	1
Charpont	562	1
Châtaincourt	240	1
Chateauneuf-en-Thymerais	2.599	2
Chérisy	1.842	1
Crécy-Couvé	274	1
Crucey-Villages	487	1
Dampierre-sur-Avre	696	1
Dreux	30.690	26
Ecluzelles	161	1
Escorpain	263	1
Ezy-sur-Eure	3.219	2
Favières	486	1
Fessauvilliers-Mattanvillié	173	1
Fontaine-les-Ribouts	238	1
Garancières-en-Drouais	294	1
Garnay	915	1
Germainville	320	1
Gilles	568	1
Guainville	658	1
Ivry-la-Bataille	2.565	2
La Chapelle-Forainvilliers	175	1
La Chaussée-d'Ivry	1.010	1
La Mancelière	174	1
Laons	726	1
Le Boullay Les Deux Eglises	247	1
Le Boullay Mivoye	433	1
Le Boullay Thierry	558	1
Le Mesnil-Simon	510	1
Les Châtelets	101	1
Louvilliers-en-Drouais	206	1
Luray	1.536	1
Maillebois	998	1
Marchezais	301	1
Marville-Moutiers-Brûlé	905	1
Mézières-en-Drouais	1.065	1
Montreuil	514	1

Mouettes	709	1
Nonancourt	2.217	1
Ormoiy	244	1
Ouerre	680	1
Oulins	1.157	1
Prudemanche	254	1
Puiseux	109	1
Revercourt	34	1
Rouvres	877	1
Saint-Ange-et-Torçay	274	1
Sainte-Gemme-Moronval	953	1
Saint-Jean-de-Rebervilliers	220	1
Saint-Lubin-de-Cravant	64	1
Saint-Lubin-des-Joncherets	4.121	3
Saint-Maixme-Hauterive	441	1
Saint-Ouen-Marchefroy	335	1
Saint-Rémy-sur-Avre	3.654	3
Saint-Sauveur-Marville	933	1
Saulnières	613	1
Saussay	1.060	1
Sérazereux	493	1
Serville	363	1
Sorel-Moussel	1.784	1
Thimert-Gâtelles	1.128	1
Tremblay-les-Villages	2.231	1
Tréon	1.357	1
Vernouillet	11.607	9
Vert-en-Drouais	1.097	1
Villemeux-sur-Eure	1.622	1
<b>TOTAL</b>	<b>109.466</b>	<b>119</b>

**Article 8 : statuts**

Les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tels qu'approuvés par les conseils municipaux des communes intéressées, sont annexés au présent arrêté.

**Article 9 :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la communauté d'agglomération Dreux agglomération et aux communautés de communes du Plateau de Brezolles, du Thymerais, de Val d'Avre, de Val d'Eure-et-Vesgre, enfin à celle des Villages du Drouais.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés fusionnées sont transférés à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

**Article 10 :** l'ensemble des personnels des communautés fusionnées est réputé relever, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi, à titre individuel, que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 11 :** l'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté fusionnée est attribuée à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 12 :** les résultats de fonctionnement et ceux d'investissement des communautés fusionnées seront repris par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux selon un tableau de consolidation des comptes qui sera établi après la clôture des comptes. Il reviendra à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de voter le moment venu les comptes administratifs 2013 des six communautés fusionnées.

**Article 13 :** le comptable de la trésorerie de Dreux municipale assurera les fonctions de receveur la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

**Article 14 :** les effets engendrés de plein droit par la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes existants, en vertu des articles L.5216-6 et L.5216-7 du CGCT, seront constatés par un arrêté ultérieur.

**Article 15 :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les archives des six EPCI fusionnés seront transférées à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui en assurera la conservation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Article 16 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 17 :** Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de Dreux, Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Eure et d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Présidents de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, de la communauté de communes du Plateau de Brezolles, de la communauté de communes du Thymerais, de la communauté de communes de Val d'Avre, de la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre et de la communauté de communes des Villages du Drouais, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Centre, et à Madame la Directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Chartres, le - 3 AVR. 2013

LE PRÉFET DE L'EURE,



Dominique SORAIN

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,



Didier Flahin



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE  
DREUX

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 - COMPOSITION .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 - DENOMINATION .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 - SIEGE.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 - DUREE .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 - MODALITES DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 - COMPETENCES .....</b>	<b>7</b>
<b>6.1. Compétences obligatoires.....</b>	<b>7</b>
a. Développement économique.....	7
b. Aménagement de l'espace communautaire .....	7
c. Equilibre social de l'habitat.....	8
d. Politique de la ville dans la communauté.....	8
<b>6.2. Compétences optionnelles.....</b>	<b>9</b>
a. Assainissement.....	9
b. Protection et mise en valeur de l'environnement .....	10
c. Equipements culturels et sportifs.....	10
d. Action sociale.....	10
<b>6.3. Compétences facultatives .....</b>	<b>11</b>
a. Production d'Eau .....	11
b. Tourisme.....	11
c. Aménagement numérique du territoire.....	12
d. Aire d'accueil des gens du voyage.....	12
e. Hydraulique .....	12
f. Enseignement préélémentaire et élémentaire.....	13
g. Péricolaire .....	13
h. Extra scolaire .....	13
i. Soutien aux activités pédagogiques et sportives.....	14
j. Maison médicale .....	14
k. Gendarmerie.....	14
<b>Article 7 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION .....</b>	<b>15</b>
<b>7.1. Généralités .....</b>	<b>15</b>
<b>7.2. Conventions avec les tiers.....</b>	<b>15</b>
<b>7.3. Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région .....</b>	<b>15</b>
<b>7.4. Conventions avec les membres .....</b>	<b>15</b>
<b>7.5. Fonds de concours .....</b>	<b>16</b>
<b>7.6. Conventions de mandat .....</b>	<b>16</b>
<b>7.7. Groupement de commandes .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 8 - Adhésions à des syndicats.....</b>	<b>16</b>
<b>Article 9 - Recettes .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 10 - Finances .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 11 - Règlement intérieur .....</b>	<b>16</b>



**Vu** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5-1 et L. 5216-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et de la mise en œuvre de la rationalisation de la carte intercommunale, eu égard à la pertinence de regrouper, au sein d'un même ensemble, les communautés réunies autour du bassin de vie de Dreux, il a été proposé la fusion des communautés suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Dreux,
- La Communauté de Communes du Thymerais,
- La Communauté de Communes du Plateau de Brezolles,
- La Communauté de Communes des Villages du Drouais,
- La Communauté de Communes du Val d'Eure et Vesgre,
- La Communauté de Communes du Val d'Avre

En incluant la commune d'Ormoy, la communauté issue de la fusion est à l'échelle du territoire du Pays Drouais.

En application des dispositions combinées des articles 60-III de la loi de réforme des collectivités territoriales (loi n°2010-1563) et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la communauté issue de la fusion prend la forme d'une communauté d'agglomération.

Les compétences dites obligatoires et optionnelles exercées par les communautés avant la fusion sont transférées de plein droit au nouvel établissement sur l'ensemble de son périmètre sauf à ce que ces compétences fassent l'objet d'une restitution aux communes dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la fusion par une délibération de l'organe délibérant.

En revanche le nouvel établissement dispose de deux ans pour restituer, le cas échéant, des compétences facultatives ou supplémentaires et pour définir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre.

Durant ce délai, les compétences autres qu'obligatoires et optionnelles sont exercées sur les anciens périmètres par le nouvel établissement.

## **Article 1 - COMPOSITION**

La Communauté d'agglomération issue de la fusion a pour membres, les communes suivantes :

Abondant, Allainville, Anet, Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Beauche, Berchères-sur-Vesgre, Bérrou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boncourt, Brezolles, Broué, Bû, Charpont, Châtaincourt, Châteauneuf-en-Thymerais, Cherisy, Crécy-Couvé, Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Ecluzelles, Escorpain, Ezy-sur-Eure, Favières, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Fontaine-les-Ribouts, Garancières-en-Drouais, Garnay, Germainville, Gilles, Guainville, Ivry-la-Bataille, La Chapelle-Forainvilliers, La Chaussée-d'Ivry, La Mancelière, Laons, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Le Mesnil-Simon, Les Châtelets, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Maillebois, Marchezais, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Mouettes, Nonancourt, Ormoy, Ouerre, Oulins, Prudemanche, Puiseux, Revercourt, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Saussay, Serazereux, Serville, Sorel-Moussel, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure

## **Article 2 - DENOMINATION**

La Communauté ainsi créée prend la dénomination de :

Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

## **Article 3 - SIEGE**

La Communauté a son siège au :

4 rue de Châteaudun  
28109 Dreux cedex

En application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la communauté ou dans tout autre lieu choisi par lui sur le territoire de l'une de ses communes membres.

## **Article 4 - DUREE**

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 5 - MODALITES DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil sont fixés dès à présent suivant les dispositions du II et suivants de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. issues de l'article 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune est fixé en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002:

<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Abondant	2.101	1
Allainville	146	1
Anet	2.626	2
Ardelles	224	1
Aunay-sous-Crécy	564	1
Beauche	297	1
Berchères-sur-Vesgre	853	1
Bérou-La-Mulotière	327	1
Boissy en Drouais	241	1
Boncourt	280	1
Brezolles	1.727	1
Broué	909	1
Bû	1.831	1
Charpont	562	1
Châtaincourt	240	1
Chateauneuf-en-Thymerais	2.599	2
Chérisy	1.842	1
Crécy-Couvé	274	1
Crucey-Villages	487	1
Dampierre-sur-Avre	696	1
Dreux	30.690	26
Ecluzelles	161	1
Escorpain	263	1
Ezy-sur-Eure	3.219	2
Favières	486	1
Fessanvilliers-Mattanvilliers	173	1
Fontaine-les-Ribouts	238	1
Garancières-en-Drouais	294	1
Garnay	915	1
Germainville	320	1
Gilles	568	1

Guainville	658	1
Ivry-la-Bataille	2.565	2
La Chapelle-Forainvilliers	175	1
La Chaussée-d'Ivry	1.010	1
La Mancelière	174	1
Laons	726	1
Le Boullay Les Deux Eglises	247	1
Le Boullay Mivoye	433	1
Le Boullay Thierry	558	1
Le Mesnil-Simon	510	1
Les Châtelets	101	1
Louvilliers-en-Drouais	206	1
Luray	1.536	1
Maillebois	998	1
Marchezais	301	1
Marville-Moutiers-Brûlé	905	1
Mézières-en-Drouais	1.065	1
Montreuil	514	1
Mouettes	709	1
Nonancourt	2.217	1
Ormoy	244	1
Ouerre	680	1
Oulins	1.157	1
Prudemanche	254	1
Puiseux	109	1
Revercourt	34	1
Rouvres	877	1
Saint-Ange-et-Torçay	274	1
Sainte-Gemme-Moronval	953	1
Saint-Jean-de-Rebervilliers	220	1
Saint-Lubin-de-Cravant	64	1
Saint-Lubin-des-Joncherets	4.121	3
Saint-Maixme-Hauterive	441	1
Saint-Ouen-Marchefroy	335	1
Saint-Rémy-sur-Avre	3.654	3
Saint-Sauveur-Marville	933	1
Saulnières	613	1
Saussay	1.060	1
Sérazereux	493	1
Serville	363	1
Sorel-Moussel	1.784	1
Thimert-Gâtelles	1.128	1
Tremblay-les-Villages	2.231	1
Tréon	1.357	1
Vernouillet	11.607	9
Vert-en-Drouais	1.097	1

Villemeux-sur-Eure	1.622	1
<b>TOTAL</b>	<b>109.466</b>	<b>119</b>

Les communes pour lesquelles en application du présent article un seul délégué titulaire siège au conseil communautaire désignent également un délégué suppléant. Le délégué suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

## **Article 6 - COMPETENCES**

La communauté est compétente en matière de :

### **6.1. Compétences obligatoires**

Sur le territoire de la commune d'Ormoy, les compétences obligatoires listées ci-dessous sont transférées au jour de la création de la communauté d'agglomération issue de la fusion au titre de l'article L. 5216-5, I du Code général des collectivités territoriales.

Pour les compétences subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, l'étendue du transfert sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

#### **a. Développement économique**

En matière de développement économique, la Communauté est compétente

- pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire;
- pour les actions de développement économique d'intérêt communautaire

#### **b. Aménagement de l'espace communautaire**

La Communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- La création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

*A ce titre, la Communauté assure le financement, en tant que de besoin d'outils d'exploitation, de support d'information de consultation de données que la Communauté établit et met à disposition de ses membres ; la diffusion des résultats et travaux d'études dont elle est le maître d'ouvrage ou auxquelles est associée, auprès de ses membres*

*et partenaires ; la tenue et la mise à jour de tous les documents et supports d'information qu'elle crée et gère pour le compte de ses adhérents dans le domaine de l'aménagement de l'espace*

- L'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (dispositions aujourd'hui codifiées au sein du Code des transports), sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service

#### **c. Equilibre social de l'habitat**

En matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté est compétente :

- programme local de l'habitat
- politique du logement d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### **d. Politique de la ville dans la communauté**

La Communauté est compétente en matière de :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

## **6.2. Compétences optionnelles**

Sur le territoire de la commune d'Ormoï, les compétences optionnelles au titre de l'assainissement et de la protection et de la mise en valeur de l'environnement sont transférées au jour de la fusion.

Pour les compétences transférées à la Communauté d'agglomération pour lesquelles le Code général de collectivités territoriales prévoit la définition de l'intérêt communautaire (action sociale d'intérêt communautaire ; équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire), l'étendue du transfert sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions prévues par les textes.

### **a. Assainissement**

Aux termes des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10

Conformément aux dispositions figurant dans les statuts de Dreux Agglomération, la Communauté prend en charge la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées selon les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.

En matière d'eaux pluviales, la Communauté prend en charge la collecte, le transport et le traitement en lien avec les communes qui financent le solde en équivalent annuité.

La Communauté est compétente pour réaliser ou faire réaliser des études, planification et diagnostics nécessaires à la mise en œuvre de ses missions. Elle réalise les schémas directeurs et des schémas de gestion et d'entretien des équipements, met en œuvre une planification des investissements et travaux nécessaires en ce domaine et pour la protection des bassins versants.

Conformément à ce qui était prévu par les statuts de Dreux agglomération, de la CC du Thymerais et de la CC Val d'Eure et Vesgre ( à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013), la communauté assure la gestion le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que l'entretien et la réhabilitation de ces systèmes à la demande des propriétaires dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.

Conformément aux statuts de la CC du Val d'Avre, la communauté assure la gestion, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que la réhabilitation des installations.

Conformément aux statuts de la CC Plateau de Brezolles, la Communauté a en charge les études de zonages, études sur la gestion de l'assainissement, la création du SPANC et sa mise en œuvre en assurant le contrôle des installations et en organisant des opérations groupées de réhabilitation des installations d'ANC.

Conformément aux statuts de la CC des Villages du Drouais, la Communauté assure la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif qui assure le contrôle des installations

**b. Protection et mise en valeur de l'environnement**

La Communauté est compétente en matière de :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13
- zone de développement de l'éolien (compétence exercée à la date de la fusion par Dreux agglomération)

**c. Equipements culturels et sportifs**

La Communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

**d. Action sociale**

La Communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles



### 6.3. Compétences facultatives

Au jour de la fusion, aucune compétence facultative n'est transférée par la Commune d'Ormoy à la communauté d'agglomération.

#### a. Production d'Eau

La communauté est compétente en matière de production d'eau, à titre transitoire, dans un délai de deux ans à compter de la fusion, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement "Dreux Agglomération").

La distribution reste de la compétence des communes sur l'ensemble du territoire.

#### b. Tourisme

La Communauté est compétente en matière de tourisme. Elle assure à ce titre les missions suivantes :

- Stratégie touristique : la communauté assure sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement "Dreux Agglomération"), l'accueil, l'information, la promotion, la coordination des partenaires, le pilotage stratégique et l'animation du développement, la commercialisation de produits touristiques, la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal.

Sur ce périmètre, la communauté assure également l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques et de loisirs jouant un rôle structurant

- Sur le territoire des communes de Nonancourt, Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre (anciennement Communauté de Communes du Val d'Avre) la communauté assure, à titre transitoire, les études sur des actions de tourisme et adhère à l'association du pays d'accueil touristique d'Avre, D'Eure et d'Iton
- Sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes du Val D'Eure et Vesgre), le développement du tourisme autour du thème la " Vallée royale de

l'Eure " avec l'office du tourisme d'Anet qui développera actions et communication ; l'exploitation et la gestion des infrastructures liées à la pratique du tourisme

- Sur le territoire des communes de Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages (anciennement la Communauté de Communes du Thymerais) la promotion touristique

#### **c. Aménagement numérique du territoire**

La Communauté est compétente pour le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT.

Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire.

Pour l'exercice de cette compétence, la communauté se substitue à ses membres, dans les conditions de l'article L. 5216-7 et L. 5711-1 du CGCT au sein du syndicat mixte ouvert Eure et Loir numérique

#### **d. Aire d'accueil des gens du voyage**

La Communauté est compétente sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement " Dreux Agglomération ") pour la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage sur le périmètre anciennement de Dreux agglomération

#### **e. Hydraulique**

La communauté est compétente en matière de gestion des eaux et des espaces naturels sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure (anciennement " Dreux Agglomération ") :

- la gestion des rivières et plans d'eau
- la valorisation des espaces naturels

#### **f. Enseignement préélémentaire et élémentaire**

La communauté est compétente, sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles) pour la création l'aménagement, la gestion et le fonctionnement (fournitures, personnel de service...) des écoles maternelles.

La communauté assure également sur le périmètre pré-cité les études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires.

#### **g. Péri-scolaire**

La Communauté assure la gestion des services péri-scolaires suivants :

- La restauration scolaire préélémentaire Sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles)
- la Garderie péri-scolaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles), sur le territoire des communes de Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Cherisy, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville (anciennement Communauté de communes des villages du Drouais), sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes du Val D'Eure et Vesgre)

#### **h. Extra scolaire**

La communauté assure par ailleurs la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements de loisirs extra-scolaires à savoir :

- l'accueil de loisir sans hébergement sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles) pour les accueils jusqu'à 16 ans, sur le territoire des communes de Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Cherisy, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville

(anciennement Communauté de communes des villages du Drouais), sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes du Val D'Eure et Vesgre)

- les ALSH intercommunaux existants à la date de la création de la communauté d'agglomération dont la liste figure en annexe jointe aux présents statuts sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles) ; sur le territoire des communes de Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Cherisy, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville (anciennement Communauté de communes des villages du Drouais), sur le territoire des communes de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel (anciennement Communauté de communes du Val D'Eure et Vesgre) et sur le territoire des communes de Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages (anciennement la Communauté de Communes du Thymerais)

#### **i. Soutien aux activités pédagogiques et sportives**

La communauté prend en charge sur le territoire des communes de Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages (anciennement la Communauté de Communes du Thymerais) le soutien aux activités pédagogiques et sportives des élèves du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais.

#### **j. Maison médicale**

La communauté prend en charge l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de Nonancourt, Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre (anciennement Communauté de Communes du Val d'Avre)

#### **k. Gendarmerie**

La communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la

#### **k. Gendarmerie**

La communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire des communes de Nonancourt, Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre (anciennement Communauté de Communes du Val d'Avre)

### **Article 7 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION**

#### **7.1. Généralités**

La Communauté pourra assurer la gestion administrative et financière d'organismes de coopération intercommunale (Association, EPCI, GIP ou tout autre structure) dans lesquels des communes membres de la Communauté seront présentes ou la Communauté elle-même.

Ces prestations feront l'objet d'un remboursement des frais engagés à la Communauté, par l'organisme bénéficiaire.

#### **7.2. Conventions avec les tiers**

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

#### **7.3. Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région**

En application de l'alinéa 1 de l'article L. 5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

#### **7.4. Conventions avec les membres**

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la communauté par convention.

#### **7.5. Fonds de concours**

La communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

#### **7.6. Conventions de mandat**

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la collectivité.

#### **7.7. Groupement de commandes**

Conformément au code des marchés publics, la Communauté d'agglomération peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

### **Article 8 - Adhésions à des syndicats**

La communauté peut confier à un syndicat l'exercice de compétences dont elle a la charge.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-61 du CGCT, la Communauté peut adhérer à différents syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour les compétences limitativement énumérées par les textes.

### **Article 9 - Recettes**

Les recettes de la communauté sont celles fixées aux articles L.5216-8 et 9 du CGCT.

### **Article 10 - Finances**

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Dreux.

### **Article 11 - Règlement intérieur**


Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du CGCT et s'appliquent de plein droit

Le nombre de VP et la composition du bureau devront quant à eux faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral du - 3 AVR. 2013

Le Préfet de l'Eure



Dominique SORAIN

Le Préfet d'Eure-et-Loir



